

COMMUNE DE LODS

ATELIER DISTILLATION

Règlement intérieur

L'Atelier de Distillation peut être loué aux conditions ci-dessous à tout particulier de Lods ou de l'extérieur (à l'impérative condition qu'il soit majeur) ainsi qu'aux associations de Lods ou extérieures.

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils peuvent être révisés une fois par an.

Rappel : Les ateliers de distillation publics sont autorisés à fonctionner entre 6h00 et 19h00, aucune distillation n'étant autorisée le dimanche et les jours fériés.

L'enlèvement des alcools distillés dans les ateliers publics est autorisé à partir 18h00 et jusqu'à 19h00 le jour de leur fabrication ; puis à partir de 9h00 le lendemain.

Afin d'être autorisé à distiller, le bouilleur devra remplir une « déclaration de distillation – demande de délivrance d'un titre de mouvement » (disponible en mairie et bureau de douane) et la déposer 3 jours avant la date prévue de distillation ou 10 jours si retournée par voie postale.

Tarif location à la journée : 20€

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement s'effectuera à réception de la facture par le Trésor Public, à la prise de possession des clés.

Assurance : pour obtenir l'autorisation d'occuper la salle, le demandeur devra produire une attestation d'assurance (à fournir obligatoirement à la prise des clés) **couvrant sa responsabilité civile.**

La commune décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers ou à leurs biens.

Le locataire sera tenu responsable de toute dégradation constatée à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux et les coûts de réparation seront à sa charge.

En aucun cas la commune ne saurait être reconnue responsable des omissions pour les autorisations administratives obligatoires : déclaration de distillation auprès des douanes...

Nettoyage : le nettoyage est à la charge de l'utilisateur.

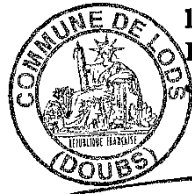
- **Il est interdit de fumer à l'intérieur de ces locaux conformément à la réglementation.**
- **Les résidus des cuites et les cendres seront récupérées via un matériel fourni et évacués par l'utilisateur.**

Pièces indispensables à fournir à la remise des clés :

- ☞ coupon du présent règlement accepté, daté et signé par l'utilisateur
- ☞ Attestation d'assurance conforme.

Un membre du conseil municipal sera habilité a effectué l'état des lieux à la remise des clés et à la restitution des clés.

Cet état des lieux comprendra la vérification de l'alambic municipal.



**Délibéré et approuvé
le 06 avril 2018
Le Maire,
Jean-Michel Lièvreumont**

✂-----

COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le locataire,

M..... si association :

Adresse :

Tél :

Atteste avoir pris connaissance du règlement.

« Mention manuscrite « lu et accepté »

.....

A Lods, le

Signature du locataire